NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/915/Add.3
14 décembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 82 c) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : PROBLEMES ALIMENTAIRES

Rapport de la Deuxième Commission (Partie IV)*

Rapporteur : M. Martin WALTER (Tchécoslovaquie)

I. INTRODUCTION

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 82 de l'ordre du jour (voir A/43/915) de sa 21e à 26e, 36e à 40e et à sa 42e séance, du 24 au 28 octobre, et du 8 au 10 et le 15 novembre 1988. A ses 26e, 30e, 42e et 48e séances, les 28 octobre, 2 et 15 novembre et 9 décembre 1988, la Commission a examiné la décisicn à prendre sur le point 82 c). On trouvera un résumé du débat général sur ce point dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/43/SR.21 à 26, 36 à 40 et 42).

II. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

A. Projet de résolution A/C.2/43/L.16 et Rev.1

2. A la 26e séance, le 28 octobre, le représentant de la Chine, au nom de l'Allemagne, République fédérale d', du Bangladesh, du Canada, de la Chine, de Chypre, de l'Egypte, du Mali, du Mexique, du Pakistan, de la Sierra Leone, de l'Uruguay et de la Yougoslavie, a présenté un projet de résolution (A/C.2/43/L.16) intitulé "Renforcement de la coopération technique entre pays en développement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, dont le texte se lisait comme suit :

---

* Le rapport de la Commission sur ce point de l'ordre du jour paraîtra en neuf parties (voir aussi A/43/915 et Add.1 et 2 et 4 à 8).

18P.

Best Hard Copy Available
Digitized by Dag Hammarskjöld Library

"L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement 1/,

Rappelant également ses autres résolutions sur la coopération technique entre pays en développement,

Rappelant en outre la résolution 9/85 sur la coopération économique et technique entre pays en développement, adoptée par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa vingt-troisième session 2/,

Notant avec satisfaction l'appel lancé par le Conseil mondial de l'alimentation à ses treizième et quatorzième sessions en faveur d'une intensification plus poussée de la coopération technique entre pays en développement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, notamment en ce qui concerne la production vivrière, la mise en place d'institutions, la formation et le renforcement de la capacité de gestion, le développement des agro-industries et le commerce 3/,

Notant avec satisfaction l'accélération de la coopération technique entre pays en développement en matière d'alimentation et d'agriculture, notamment dans le cadre d'arrangements tripartites de coopération conclus entre des institutions et des organisations internationales, des pays développés et des pays en développement ainsi que dans le cadre d'autres arrangements en vigueur,

Réaffirmant qu'il appartient en tout premier lieu aux pays en développement de promouvoir la coopération technique entre eux dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, que les pays développés et les organismes des Nations Unies devraient seconder et appuyer ces activités de coopération technique et que, en outre, les organismes des Nations Unies devraient jouer un rôle prédominant de promoteur et de catalyseur de la coopération technique entre pays en développement dans lesdits domaines, conformément au Plan d'action de Buenos Aires,

---

1/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

2/ Voir Rapport de la Conférence de la FAO, vingt-troisième session, Rome, 9-28 novembre 1985 (C 85/REP).

3/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 19 (A/42/19) et ibid., quarante-troisième session, Supplément No 19 (A/43/19).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

1. Fait siennes les conclusions et recommandations pertinentes formulées par le Conseil mondial de l'alimentation dans ses rapports sur les travaux de ses treizième et quatorzième sessions;

2. Confirme le rôle que la coopération technique entre pays en développement joue dans leur développement socio-économique en général et leur développement agricole en particulier, ainsi que dans le renforcement et la réalisation finale de leur autosuffisance individuelle et collective, et l'importance qu'elle revêt à cet égard;

3. Se félicite des progrès accomplis jusqu'à présent dans la coopération technique entre pays en développement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture et souligne que cette coopération devrait être menée conformément aux plans, objectifs et priorités de développement national des pays en développement concernés;

4. Affirme que les arrangements tripartites de coopération peuvent constituer un moyen efficace de promouvoir la coopération technique entre pays en développement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture et se félicite des progrès accomplis jusqu'à présent, à cet égard;

5. Invite les pays en développement, auxquels il appartient en tout premier lieu de promouvoir la coopération technique entre eux, à faire une plus large place à la coopération technique dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture et à en renforcer et améliorer les mécanismes aux échelons national, sous-régional et régional, et notamment leurs centres nationaux de liaison, afin de faciliter la coordination politique et l'échange d'expérience;

6. Prie instamment les pays développés de fournir, si les participants aux programmes de coopération technique entre pays en développement le leur demandent, une assistance financière et technique à ces programmes en matière d'alimentation et d'agriculture, notamment en participant à des arrangements tripartites de coopération;

7. Demande instamment aux organismes des Nations Unies, notamment à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au Programme des Nations Unies pour le développement et au Fonds international de développement agricole, ainsi qu'aux autres institutions internationales de développement et de financement, de fournir une assistance financière et technique accrue pour la coopération technique entre pays en développement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture et, en particulier, d'encourager les arrangements tripartites de coopération et de s'y associer;

8. Recommande que, conformément à leurs mandats respectifs, les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies et les autres institutions internationales de développement et de financement accordent dans leurs programmes de travail la priorité à la coopération technique entre pays en développement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture;

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

9. Prie le Conseil mondial de l'alimentation de poursuivre ses travaux d'identification de moyens efficaces de coopération technique entre pays en développement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, et d'adresser des recommandations à ce sujet à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social;

10. Prie le Secrétaire général d'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale sur la coopération technique entre pays en développement, conformément à la résolution 42/180 du 11 décembre 1987, des informations sur l'application de la présente résolution, et notamment des recommandations pour le renforcement de la coopération technique entre pays en développement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture."

3. A sa 42e séance, le 15 novembre, à la suite de consultations officieuses, la Commission a été saisie d'un projet de résolution révisé (A/C.2/43/L.16/Rev.1), qui avait pour auteurs l'Allemagne, République fédérale d', le Canada, la Chine et la Tunisie (au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77).

4. A la même séance, le Vice-Président de la Commission, M. José U. Fernandez (Philippines), a fait rapport sur les résultats des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution révisé et, au nom des auteurs, a modifié oralement le paragraphe 8 du dispositif en y remplaçant les mots "conformément à leurs mandats respectifs" par les mots "dans leurs sphères d'attributions respectives".

5. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/43/L.16/Rev.1, tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 11, projet de résolution I).

6. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la Chine a fait une déclaration (voir A/C.2/43/SR.42).

B. Projets de résolution A/C.2/43/L.26 et L.82

7. A la 30e séance, le 2 novembre, le représentant de la Tunisie, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, a présenté un projet de résolution (A/C.2/43/L.26) intitulé "Problèmes alimentaires et agricoles", qui était ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, qui figurent dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, contenue dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure en annexe à sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980,

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Rappelant ses résolutions relatives aux problèmes alimentaires et agricoles, notamment sa résolution 41/191,

Réaffirmant la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation 4/,

Soulignant la nécessité impérieuse de maintenir les questions relatives à l'alimentation et à l'agriculture au centre des préoccupations mondiales,

Réaffirmant également que les problèmes alimentaires et agricoles dans les pays en développement devraient être considérés de façon globale sous leurs différents aspects et dans leurs perspectives immédiates, à court terme et à long terme,

Soulignant que vu la gravité constante de la situation économique en Afrique, notamment la persistance de tendances négatives dans les secteurs alimentaire et agricole, il est indispensable que la communauté internationale prenne d'urgence des mesures décisives pour accélérer l'application intégrale du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 5/, ainsi qu'on l'a fait ressortir lors de l'examen à mi-parcours de l'exécution du Programme d'action,

Notant avec préoccupation que les tensions affectant le commerce des produits agricoles demeurent extrêmement sérieuses, notamment en raison de la persistance et, dans certains cas, du renforcement de toutes les formes de soutien à l'agriculture, y compris les subventions à l'exportation et les restrictions à l'importation dans les pays développés,

Réaffirmant que le droit à l'alimentation est un droit universel de l'homme qui devrait être garanti à tous et, à cet égard, définitivement acquise au principe général que l'alimentation ne doit pas servir de moyen de pression politique, que ce soit au niveau national ou au niveau international,

Profondément préoccupée par l'aggravation de l'infestation acridienne et son extension à plusieurs régions du monde en développement, notamment l'invasion récente de vastes régions d'Afrique par le criquet pèlerin, qui est décrite dans les rapports de situation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que par les graves conséquences de cette invasion pour la production agricole et alimentaire des pays des régions touchées,

---

4/ Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. I.

5/ Résolution S-13/2, annexe.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Se félicitant des activités menées par le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture pour surveiller la situation alimentaire mondiale et avertir la communauté internationale de problèmes imminents,

Préoccupée par le fait que le protectionnisme croissant, la baisse des prix des produits de base, la détérioration des termes de l'échange, l'accès limité des produits des pays en développement aux marchés, le problème de la dette extérieure des pays en développement, particulièrement le service de la dette, et les pertes globales ainsi que le transfert net de ressources réelles des pays en développement ont eu un effet négatif sur le commerce agricole international, notamment pour les pays en développement,

1. Note avec préoccupation que la faim et la malnutrition ont empiré depuis la Conférence mondiale de l'alimentation en 1974, que le nombre des personnes souffrant de la faim et de malnutrition a augmenté au cours des années 80 et que le principal objectif de la Conférence mondiale de l'alimentation est encore loin d'être atteint;

2. Accueille favorablement les conclusions et recommandations de la quatorzième session ministérielle du Conseil mondial de l'alimentation, qui s'est tenue à Nicosie (Chypre) du 23 au 26 mai 1988, en particulier l'Initiative de Chypre contre la faim dans le monde, et demande aux gouvernements et aux organisations internationales et non gouvernementales de tout mettre en oeuvre pour aider le Conseil mondial de l'alimentation dans la mise en oeuvre de l'Initiative;

3. Accueille favorablement aussi le rapport oral fait par le Secrétaire général le 24 octobre 1988 concernant les tendances des marchés agricoles internationaux, eu égard en particulier à la part des pays en développement;

4. Souligne qu'il faut réaliser d'urgence des progrès sensibles en stimulant la production vivrière des pays en développement, et qu'il importe d'accroître la production vivrière interne, ce qui stimulerait la croissance économique et le progrès social à l'échelle nationale dans ces pays, notamment en Afrique et dans les pays les moins avancés, et aiderait à résoudre effectivement les problèmes de la faim et de la malnutrition;

5. Prie instamment à cet égard les membres de la communauté internationale, en particulier les pays développés, de prendre de nouvelles mesures énergiques pour appuyer les efforts des pays en développement en accroissant l'apport de ressources, notamment à des conditions de faveur, et d'accroître leurs contributions aux organisations intergouvernementales;

6. Souligne qu'il est nécessaire que les pays développés accroissent leur aide à l'alimentation et à l'agriculture des pays en développement et qu'il y a lieu d'acheminer cette aide par le canal des organismes et programmes existants;

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

7. Souligne que la fourniture d'une aide alimentaire dans les situations d'urgence résultant, entre autres, des catastrophes naturelles doit être renforcée par une assistance supplémentaire pour le relèvement et le développement afin d'aider à rétablir la capacité de production alimentaire et de promouvoir l'autosuffisance;

8. Demande à tous les Etats ainsi qu'aux organisations internationales et intergouvernementales compétentes d'unir leurs efforts pour améliorer la situation alimentaire et protéger les niveaux nutritionnels des groupes touchés, en particulier des groupes à faible revenu, surtout pendant l'exécution de programmes d'ajustement structurel;

9. Affirme que l'accroissement de la production alimentaire des pays en développement contribuerait beaucoup à extirper la pauvreté et à éliminer la malnutrition et recommande qu'un rang de priorité plus élevé soit accordé au soutien de la production alimentaire dans les efforts nationaux de développement de ces pays;

10. Souligne que la série de négociations commerciales multilatérales d'Uruguay est une occasion unique de mettre au point un système d'échanges plus ouvert, viable et durable de conjurer la montée inquiétante du protectionnisme et d'appliquer à l'agriculture les règlements et disciplines renforcés et opérationnellement effectifs de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, conformément aux parties pertinentes de la Déclaration de Punta del Este, et demande instamment que des efforts concertés soient faits lors du prochain examen à mi-parcours des négociations commerciales multilatérales qui aura lieu à Montréal (Canada), en tenant compte de la nécessité d'accorder aux pays en développement un traitement spécial et différentiel, eu égard à leurs objectifs de sécurité alimentaire et à la nécessité d'éviter des répercussions potentiellement négatives sur ces pays, notamment ceux qui sont importateurs de produits alimentaires;

11. Souligne en outre la nécessité d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes de la Déclaration de Punta del Este concernant les produits tropicaux;

12. Souligne également la nécessité d'améliorer la situation économique mondiale afin d'instaurer dans les pays en développement une sécurité alimentaire nationale, surrégionale et régionale;

13. Demande à la communauté internationale de soutenir les activités de formation et de recherche scientifiques et technologiques dans les pays en développement afin de favoriser le développement agricole dans ces pays;

14. Demande à la communauté internationale de prendre des mesures spécifiques et efficaces pour soutenir et compléter les efforts déployés par les gouvernements africains en vue de stimuler l'agriculture et la production alimentaire et pour appliquer intégralement le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

15. Prie instamment tous les Etats Membres du Fonds international de développement agricole de prendre des mesures décisives pour assurer la conclusion en temps voulu des négociations relatives à la troisième reconstitution des ressources du Fonds afin d'en faciliter l'adoption par le Conseil d'administration en janvier 1989, de façon que le Fonds puisse continuer de s'acquitter de son mandat qui consiste à aider les pays en développement à accroître leur production alimentaire et à réduire la pauvreté dans les zones rurales;

16. Lance un appel pour que soient accrues les contributions destinées à l'application du Programme spécial du Fonds pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification;

17. Fait en outre appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue généreusement au Programme alimentaire mondial afin que l'objectif des annonces de contributions pour la période 1989-1990 fixé par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/164 du 11 décembre 1987 puisse être atteint et que le Programme puisse poursuivre ses activités d'appui à l'équipement et continuer à satisfaire les besoins alimentaires d'urgence;

18. Prend note de la huitième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement pour la période allant du 1er juillet 1987 au 30 juin 1990, lesquelles doivent s'élever au total à 12,4 milliards de dollars, et insiste sur la nécessité d'affecter une partie de ces ressources au développement de l'alimentation et de l'agriculture;

19. Souligne la nécessité d'une action internationale coordonnée pour résoudre les problèmes à long terme de la lutte anti-acridienne, particulièrement en Afrique, et demande aux donateurs de continuer d'accorder un rang de priorité élevé à l'application et à la coordination par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de programmes de lutte d'urgence ainsi que de mesures à long terme contre les sauterelles et les criquets qui dévastent d'immenses régions d'Afrique, ainsi que d'autres régions en développement, et de rester prêts à apporter à bref délai une assistance financière et technique aux pays touchés;

20. Prend note de la création, dans le cadre du Conseil mondial de l'alimentation, du groupe consultatif ad hoc informel pour l'application de l'Initiative de Chypre contre la faim dans le monde et prie instamment tous les Etats Membres et toutes les organisations internationales de participer activement aux travaux du groupe de manière :

a) A examiner et évaluer les politiques et instruments actuellement disponibles pour lutter contre la faim et la malnutrition chroniques dans les pays en développement, notamment ceux à faible revenu et en déficit vivrier et déterminer les raisons et obstacles qui peuvent en avoir réduit l'incidence;

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

b) A envisager des mesures concrètes et réalistes propres à renforcer l'efficacité des politiques et instruments existants;

c) A déterminer les initiatives applicables;

d) A recommander une série de mesures permettant de lutter plus efficacement contre la faim et la malnutrition;

21. Prie le Président du Conseil mondial de l'alimentation de présenter au Conseil à sa quinzième session ministérielle un rapport concret sur l'Initiative de Chypre contre la faim dans le monde;

22. Prie instamment le Conseil mondial de l'alimentation de continuer, dans le cadre de son mandat :

a) A évaluer l'impact global des programmes d'ajustement structurel sur les niveaux nutritionnels des populations des pays en développement, surtout les jeunes et les groupes à faible revenu, et à suggérer les mesures de correction à adopter dans ce domaine, y compris les moyens de mobiliser des ressources pour mettre un terme aux souffrances de ces groupes;

b) A évaluer l'incidence de la libéralisation du commerce international des produits agricoles et tropicaux sur tous les pays, notamment sur la sécurité alimentaire et les efforts de développement des pays en développement et, à cet égard, à continuer de s'intéresser activement aux progrès et aux résultats obtenus en ce qui concerne les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay;

c) A promouvoir les activités touchant la sécurité alimentaire et le commerce des produits agricoles, ainsi que la coopération régionale et Sud-Sud dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, ce dans le contexte de la croissance économique et des besoins en matière de développement des pays en développement;

d) A susciter des progrès dans l'application intégrale des volets politiques et programmes alimentaires du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, et à y contribuer plus efficacement;

23. Prie instamment le Conseil mondial de l'alimentation de continuer à jouer le rôle de chef de file pour ce qui est de sensibiliser la communauté internationale à la nature, à l'ampleur, aux causes et aux conséquences de la faim et de la malnutrition et de recommander des politiques pratiques appropriées pour lutter contre ces problèmes;

24. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil mondial de l'alimentation, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de présenter au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1989, un rapport d'ensemble mis à jour sur les tendances du marché international des produits agricoles et tropicaux et sur la

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

libéralisation du commerce international des produits agricoles, ainsi que des propositions sur les moyens d'accroître la part des pays en développement dans ce commerce, tout en évitant les effets à court terme potentiellement négatifs sur ces pays, en particulier ceux qui importent des produits alimentaires."

8. A la 48e séance, le 9 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. José U. Fernandez (Philippines) a présenté, sur la base de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/43/L.26, un projet de résolution (A/C.2/43/L.82) intitulé "Problèmes alimentaires et agricoles", dont il a oralement révisé le dernier alinéa du préambule en supprimant les crochets et en ajoutant les mots "des sorties nettes de ressources financières des pays en développement dans leur ensemble" après les mots "de la charge croissante du service de la dette et".

9. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/43/L.82, tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 11, projet de résolution II).

10. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2.43/L.82, le projet de résolution A/C.2/43/L.26 a été retiré par ses auteurs.

III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

11. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

PROJET DE RESOLUTION I

Renforcement de la coopération technique entre pays en développement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement 6/,

Rappelant également ses autres résolutions sur la coopération technique entre pays en développement,

Rappelant en outre la résolution 9/85 sur la coopération économique et technique entre pays en développement, adoptée par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa vingt-troisième session 7/,

---

6/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

7/ Voir Rapport de la Conférence de la FAO, vingt-troisième session, Rome, 9-28 novembre 1985 (C 85/REP).

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Notant avec satisfaction que le Conseil mondial de l'alimentation à ses treizième et quatorzième sessions a lancé un appel en faveur du renforcement de la coopération technique entre pays en développement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, notamment en ce qui concerne la production vivrière, la mise en place d'institutions, la formation et le renforcement de la capacité de gestion, le développement des agro-industries et le commerce 8/,

Notant avec intérêt les progrès déjà réalisés dans la coopération technique entre pays en développement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, notamment dans le cadre d'accords et autres arrangements tripartites de coopération entre institutions et organisations internationales, pays développés et pays en développement,

Considérant le savoir-faire et la capacité technologique que les pays en développement ont acquis dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture et de la production vivrière,

Réaffirmant que c'est aux pays en développement qu'il appartient au premier chef de promouvoir la coopération technique entre eux dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, que les pays développés et les organismes des Nations Unies devraient les seconder et les appuyer dans ces activités, et que les organismes des Nations Unies devraient en outre jouer le rôle important de promoteur et catalyseur en la matière, conformément au Plan d'action de Buenos Aires,

1. Fait siennes les conclusions et recommandations pertinentes qui figurent dans les rapports du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de ses treizième et quatorzième sessions 8/;

2. Confirme le rôle et l'importance de la coopération technique entre pays en développement dans le développement socio-économique de ces pays en général et dans leur développement agricole en particulier, ainsi que dans le renforcement et la réalisation finale de leur autosuffisance individuelle et de leur autonomie collective;

3. Se félicite des progrès accomplis jusqu'à présent dans la coopération technique entre pays en développement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture et souligne que cette coopération devrait être poursuivie conformément aux plans, objectifs et priorités de développement national des pays concernés;

4. Affirme que les accords tripartites de coopération et autres arrangements en vigueur constituent un moyen efficace de promouvoir la coopération technique entre pays en développement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, et en particulier de la production vivrière, et se félicite des progrès accomplis jusqu'à présent à cet égard;

8/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 19 (A/42/19) et ibid., quarante-troisième session, Supplément No 19 (A/43/19).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

5. Demande aux pays en développement, auxquels il appartient au premier chef de promouvoir la coopération technique entre eux, de faire une place plus large à la coopération technique dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture et d'en renforcer et améliorer les mécanismes aux niveaux national, sous-régional et régional, et notamment leurs centres nationaux de liaison, afin de faciliter la coordination des politiques et l'échange de données d'expérience;

6. Prie instamment les pays développés de fournir, si les participants à des programmes de coopération technique entre pays en développement le leur demandent, une assistance financière et technique à ces programmes qui concernent l'alimentation et l'agriculture, notamment en participant à des accords tripartites de coopération;

7. Demande instamment aux organismes des Nations Unies, notamment à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au Programme des Nations Unies pour le développement et au Fonds international de développement agricole, ainsi qu'aux autres institutions internationales de développement et de financement, d'accroître leur assistance financière et technique aux activités de coopération technique entre pays en développement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture et d'encourager, en particulier, les accords et autres arrangements tripartites de coopération et de s'y associer;

8. Recommande que, dans leurs sphères d'attributions respectives, les organismes des Nations Unies et les autres institutions internationales de développement et de financement accordent dans leurs programmes de travail la priorité à la coopération technique entre pays en développement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture;

9. Prie le Conseil mondial de l'alimentation de poursuivre ses travaux d'identification des moyens efficaces de coopération technique entre pays en développement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture et de lui faire part de ses recommandations à ce sujet par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

10. Prie le Secrétaire général d'inclure dans le rapport sur la coopération technique entre pays en développement qu'elle lui a demandé d'établir dans sa résolution 42/180, du 11 décembre 1987, des informations sur l'application de la présente résolution ainsi que des recommandations en vue de renforcer la coopération technique entre pays en développement dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture.

PROJET DE RESOLUTION II

Problèmes alimentaires et agricoles

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international qui figurent dans ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, la Charte des

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

droits et devoirs économiques des Etats contenue dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 relative au développement et à la coopération économique internationale, et la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement qui figure en annexe à sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980,

Rappelant aussi ses résolutions relatives aux problèmes alimentaires et agricoles, notamment sa résolution 41/191 du 8 décembre 1986,

Réaffirmant la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation 9/,

Soulignant la nécessité impérieuse de maintenir les questions relatives à l'alimentation et à l'agriculture au centre des préoccupations mondiales,

Réaffirmant que les problèmes alimentaires et agricoles dans les pays en développement devraient être considérés de façon globale sous leurs différents aspects et dans leurs perspectives immédiates, à court terme et à long terme,

Soulignant que vu la gravité constante de la situation économique en Afrique, notamment la persistance de tendances négatives dans les secteurs alimentaire et agricole, il est indispensable que la communauté internationale prenne d'urgence des mesures décisives pour accélérer l'application intégrale du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 10/, comme on l'a demandé avec insistance lors de l'examen à mi-parcours de l'exécution du Programme d'action,

Se félicitant de l'appui prêté par la communauté internationale des donateurs au développement agricole des pays en développement et des efforts déployés par ces pays pour assurer leur développement dans les secteurs alimentaire et agricole,

Notant avec préoccupation que les tensions affectant le commerce des produits agricoles demeurent extrêmement sérieuses, notamment en raison de la persistance et, dans certains cas, du renforcement de toutes les formes de soutien à l'agriculture, y compris les subventions à l'exportation et les restrictions à l'importation, comme les ministres des gouvernements des Etats membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques l'ont souligné lorsqu'ils se sont réunis à Paris les 18 et 19 mai 1988,

---

9/ Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. I.

10/ Résolution S-13/2, annexe.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Réaffirmant que le droit à l'alimentation est un droit universel de l'homme, qui devrait être garanti à tous, et définitivement acquise, dans le même ordre d'idée, au principe général que l'alimentation ne doit pas servir de moyen de pression politique, que ce soit au niveau national ou au niveau international,

Profondément inquiète de l'aggravation de l'infestation acridienne et de son extension à plusieurs régions du monde en développement, et en particulier de l'infestation récente de vastes régions d'Afrique, qui est décrite dans les rapports de situation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que des graves conséquences de cette infestation pour l'agriculture et la production vivrière des pays des régions touchées,

Satisfaite des activités que le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture a entreprises pour surveiller la situation alimentaire mondiale et avertir la communauté internationale de problèmes imminents,

Préoccupée par le fait, que malgré une légère amélioration en 1987, l'économie des pays en développement continue à souffrir de la baisse des cours internationaux des produits de base, du protectionnisme et de la détérioration des termes de l'échange, de la charge croissante du service de la dette et des sorties nettes de ressources financières des pays en développement dans leur ensemble, tous facteurs qui ont eu un effet négatif sur le commerce international et l'agriculture, notamment pour les pays en développement,

1. Note avec inquiétude que la faim et la malnutrition ont empiré depuis la Conférence mondiale de l'alimentation en 1974, que le nombre des personnes souffrant de la faim et de malnutrition a augmenté au cours des années 80 et que le principal objectif de la Conférence mondiale de l'alimentation est encore loin d'être atteint;

2. Accueille favorablement les conclusions et recommandations de la quatorzième session ministérielle du Conseil mondial de l'alimentation, qui s'est tenue à Nicosie du 23 au 26 mai 1988 11/, en particulier l'Initiative de Chypre contre la faim dans le monde 12/, et demande aux gouvernements et aux organisations internationales et non gouvernementales de tout mettre en oeuvre pour aider le Conseil mondial de l'alimentation à donner suite à l'Initiative;

11/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 19 (A/43/19), première partie.

12/ Ibid., sect. II.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

3. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les tendances du marché international des produits agricoles, particulièrement en ce qui concerne la part des pays en développement dans le commerce de ces produits 13/;

4. Souligne qu'il faut réaliser d'urgence des progrès substantiels en stimulant la production vivrière des pays en développement et qu'il importe d'accroître la production vivrière interne, ce qui stimulerait la croissance économique de ces pays et leur progrès social, notamment en Afrique et dans les pays les moins avancés, et aiderait à résoudre effectivement les problèmes de la faim et de la malnutrition;

5. Prie instamment à cet égard les membres de la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, de prendre de nouvelles mesures énergiques pour appuyer les efforts des pays en développement en accroissant l'apport de ressources, notamment de ressources concessionnelles destinées au développement agricole, et d'accroître leurs contributions aux organisations intergouvernementales;

6. Souligne qu'il est nécessaire que les pays donateurs accroissent leur aide à l'alimentation et à l'agriculture des pays en développement et qu'il y a lieu d'acheminer cette aide par le canal des organismes et programmes existants;

7. Souligne également que l'aide alimentaire fournie dans les situations d'urgence résultant notamment de catastrophes naturelles doit être renforcée par une assistance supplémentaire pour le relèvement et le développement afin de contribuer à rétablir la capacité de production vivrière et l'autosuffisance;

8. Demande à tous les Etats ainsi qu'aux organisations internationales et intergouvernementales compétentes d'unir leurs efforts pour améliorer la situation alimentaire et protéger les niveaux nutritionnels des groupes touchés, en particulier des groupes à faible revenu, surtout pendant l'exécution de programmes d'ajustement structurel;

9. Affirme que l'accroissement de la production vivrière des pays en développement contribuerait beaucoup à extirper la pauvreté et à éliminer la malnutrition et recommande qu'un rang de priorité plus élevé soit accordé au soutien de la production vivrière dans les efforts de développement de ces pays, afin d'assurer un approvisionnement suffisant et une distribution adéquate de denrées alimentaires;

10. Souligne que la série de négociations commerciales multilatérales d'Uruguay offre une occasion unique de mettre au point un système d'échanges plus ouvert, viable et durable, de conjurer la montée inquiétante du protectionnisme et d'appliquer à l'agriculture les règles et disciplines

---

13/ E/1988/70.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

renforcées et opérationnellement effectives de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, conformément aux parties pertinentes de la Déclaration de Punta del Este, et demande instamment que des efforts concertés soient faits à cette fin lors du prochain examen à mi-parcours des négociations commerciales multilatérales qui aura lieu à Montréal, en tenant compte de la nécessité d'accorder aux pays en développement un traitement spécial et différencié, eu égard à leurs objectifs de sécurité alimentaire, et d'éviter des répercussions qui pourraient leur être préjudiciables, surtout s'ils sont importateurs de produits alimentaires, et en gardant à l'esprit que la libéralisation des échanges est à l'avantage de tous;

11. Souligne qu'il convient d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes de la Déclaration de Punta del Este concernant les produits tropicaux;

12. Souligne aussi qu'il faut améliorer la situation économique mondiale pour assurer aux pays en développement une sécurité alimentaire nationale, sous-régionale et régionale;

13. Demande à la communauté internationale de soutenir les activités de formation et de recherche scientifiques et technologiques dans les pays en développement, afin de favoriser le développement agricole dans ces pays, et souligne qu'il y a urgence à renforcer la coopération internationale dans le domaine du transfert de techniques agricoles aux pays en développement et à faciliter le libre échange d'informations sur les données d'expérience et les techniques concernant la production, la transformation et l'entreposage des produits alimentaires;

14. Demande également à la communauté internationale de prendre des mesures spécifiques et efficaces pour soutenir et compléter les efforts que font les gouvernements africains en vue de stimuler l'agriculture et la production vivrière et pour appliquer intégralement le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990;

15. Prie instamment tous les Etats membres du Fonds international de développement agricole de prendre des mesures décisives pour assurer la conclusion en temps voulu des négociations relatives à la troisième reconstitution de ses ressources afin d'en faciliter l'adoption par le Conseil d'administration du Fonds en janvier 1989, ce qui permettra au Fonds de continuer à s'acquitter de son mandat en aidant les pays en développement à accroître leur production vivrière et à réduire la pauvreté dans les zones rurales, et lance à cette fin un appel à toutes les parties pour qu'elles fassent un effort maximum afin d'atteindre l'objectif global fixé pour la reconstitution des ressources;

16. Note avec satisfaction que l'objectif du Programme spécial du Fonds pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification a été atteint et lance un appel aux donateurs pour qu'ils augmentent leurs contributions à ce fonds;

/...

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

17. Fait appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue généreusement au Programme alimentaire mondial afin que l'objectif des annonces de contributions pour la période 1989-1990, fixé par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/164 du 11 décembre 1987, puisse être atteint et que le Programme puisse poursuivre sa double action d'investissement et de secours alimentaire d'urgence;

18. Prend note avec satisfaction de la huitième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement pour la période allant du 1er juillet 1987 au 30 juin 1990, soit au total 12,4 milliards de dollars, et insiste sur la nécessité d'affecter une partie de ces ressources au développement de l'alimentation et de l'agriculture;

19. Souligne qu'une action internationale coordonnée s'impose pour résoudre les problèmes à long terme de la lutte anti-acridienne, particulièrement en Afrique, et sachant gré aux donateurs de leur appui et appréciant les efforts faits par les pays touchés pour lutter contre l'infestation de sauterelles et de criquets, demande aux donateurs de continuer d'accorder un rang de priorité élevé à l'application et à la coordination par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de programmes de lutte d'urgence et de mesures à plus long terme contre les sauterelles et les criquets qui dévastent actuellement d'immenses régions d'Afrique, ainsi que d'autres régions en développement, et de rester prêts à apporter à bref délai une assistance financière et technique aux pays touchés;

20. Prend note de la création, dans le cadre du Conseil mondial de l'alimentation, du groupe consultatif ad hoc informel pour l'application de l'Initiative de Chypre contre la faim dans le monde et prie instamment tous les Etats Membres et toutes les organisations internationales de participer activement aux travaux du groupe de manière à :

a) Examiner et évaluer les politiques et moyens actuellement disponibles pour lutter contre la faim et la malnutrition chroniques dans les pays en développement, notamment ceux à faible revenu et en déficit vivrier, et déterminer les raisons et obstacles qui peuvent en avoir réduit les effets;

b) Envisager des mesures concrètes et réalistes de nature à renforcer l'efficacité des politiques et moyens existants;

c) Déterminer les initiatives applicables;

d) Recommander une stratégie qui permette de lutter plus efficacement contre la faim et la malnutrition;

21. Prie le Président du Conseil mondial de l'alimentation de présenter au Conseil à sa quinzième session ministérielle un rapport concret sur l'Initiative de Chypre contre la faim dans le monde;

22. Prie instamment le Conseil mondial de l'alimentation de continuer, dans le cadre de son mandat, à :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

a) Evaluer l'impact global des programmes d'ajustement structurel appliqués dans les pays en développement sur les niveaux nutritionnels de leur population, surtout les jeunes et les groupes à faible revenu, et suggérer les mesures correctives à adopter dans ce domaine, y compris les moyens d'obtenir des ressources pour mettre un terme aux souffrances de ces groupes;

b) Evaluer les effets de la libéralisation du commerce international des produits agricoles et tropicaux sur tous les pays, et notamment sur les pays en développement qui s'efforcent d'assurer leur sécurité alimentaire et leur développement, et continuer à cet égard de s'intéresser activement aux progrès et aux résultats obtenus dans le cadre des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay;

c) Promouvoir les activités concernant la sécurité alimentaire et le commerce des produits agricoles, ainsi que la coopération régionale et Sud-Sud dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, et ce dans le contexte de la croissance économique et des besoins de développement des pays en développement;

d) Oeuvrer et contribuer plus efficacement à l'application intégrale des volets politiques et programmes alimentaires du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990;

23. Demande instamment au Conseil mondial de l'alimentation de continuer à jouer le rôle de chef de file en sensibilisant la communauté internationale à la nature, à l'ampleur, aux causes et aux conséquences de la faim et de la malnutrition et en recommandant des politiques pratiques appropriées pour lutter contre ces problèmes;

24. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil mondial de l'alimentation, la CNUCED et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de présenter au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1989, un rapport d'ensemble mis à jour sur les tendances du marché international des produits agricoles et tropicaux et sur la libéralisation du commerce international des produits agricoles, ainsi que des propositions sur les moyens d'accroître la part des pays en développement dans ce commerce, tout en évitant les répercussions à court terme qui pourraient leur être préjudiciables, surtout s'ils sont importateurs de produits alimentaires.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library